



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT
DE HAUTE-SAONECANTON
DE PORT SUR SAONE

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal

Commune de BUFFIGNECOURT

Séance du 16/09/2019

Nombre de membres en exercice : 9

Nombre de membres présents : 6

Date de la convocation : 09/09/2019

Date d'affichage : 20/09/2019

L'an deux mille dix-neuf et le 16 septembre à 20 heures 30, le Conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christel DUCHET, Maire.

Présents: DUCHET C, GUYOT F, HECHT C, VAN ARKEL A, PETRINET S, SAUTER C

Absents excusés : PISTINER I,

Absents non excusés : PERRIN H, BOULET JP

A été nommé(e) secrétaire : Mme Chantal HECHT

OBJET : Assiette, dévolution et destination des coupes de l'année 2020

Vu le Code forestier et en particulier les articles, L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, L211-1, L212-1 à L212-4, L214-3, L214-5, D214-21-1, L214-6 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8.

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de BUFFIGNECOURT d'une surface de 166ha 28ar étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 01/08/2014. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation d'assiette des coupes 2019 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées, des coupes non réglées des parcelles 27_r ; 37_r et 38_r et des chablis.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes présenté par l'ONF pour l'année 2020

1. Assiette des coupes pour l'année 2020

En application de l'article R.213-23 du code forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF présente pour l'année 2020, l'état d'assiette des coupes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 6 voix sur 6 :

- Approuve l'état d'assiette des coupes 2020 et demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

- En cas de décision de la commune de reporter des coupes, en application des articles L.214-5 et D.214-21.1 du Code forestier, le Maire informe, dans un délai d'un mois à compter de la présentation de l'état d'assiette, l'ONF et le Préfet de Région, de leur report pour les motifs suivants :

Report de la parcelle 6 af à 2021 pour raison de manque d'affouagiste

2. Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes

2.1 Cas général :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 6 voix sur 6 :

- Décide de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

(préciser les parcelles et, pour les feuillus, les essences)	EN VENTES PUBLIQUES (adjudications) (1)					EN VENTES GROUPEES, PAR CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT (3)		
	En bloc et sur pied	En futaie affouagère (2)	En bloc façonné	Sur pied à la mesure	Façonnées à la mesure			
Résineux		X				Grumes	Petits bois	Bois énergie
Feuillus		Pile 9_af (Amel) Pile 10_af (Amel) Pile 28_r (RS) Pile 28_r (REX)			X	Grumes	Trituration	Bois bûche Bois énergie
						Essences :		

(1) Pour les lots de plus de 3 000 € vendus en adjudication et payés comptant, les clauses générales de vente prévoient un escompte de 2 % pour les coupes vendues en bloc et sur pied et de 1% pour les autres coupes. Si la commune refuse l'escompte, elle devra prendre une délibération spécifique.

- Pour les futaies affouagères (2), décide les découpes suivantes :

Standard

- Délais d'abattage des parcelles vendues en Futaie affouagère : 31/01/2021
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.2 Chablis :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 6 Voix sur 6 :

- Décide de vendre les chablis de l'exercice par vente amiable :

. Donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ;

. Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.3 Délivrance à la commune pour l'affouage :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 6 voix sur 6 :


- Destine le produit des coupes des parcelles 28r (RE), 9 af, 10 af, 28 (RS et REX) ; à l'affouage ;

Mode de mise à disposition	Sur pied	Bord de route
Parcelles	28r (RE), 9 af, 10 af, 28 (RS et REX)	

- Autorise le Maire à signer tout autre document afférent.

Une délibération spécifique à l'affouage arrête son règlement, le rôle d'affouage, le montant de la taxe et les délais d'exploitation et de vidange, et désigne les trois bénéficiaires solvables (garants).

Pour extrait certifié conforme,


Le Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE BUFFIGNECOURT

Nombre de conseillers

En exercice :	09
Présents :	06
Votants :	06
Absents :	03
Exclus :	00

Séance du 16 septembre 2019

L'an deux mille dix neuf le 16 septembre à 20 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune de Buffignécourt s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Le Maire.

Date de convocation :

09/09/2019

Date d'affichage :

20/09/2019

Présents: DUCHET C, GUYOT F, HECHT C, SAUTER C, VAN ARKEL A, PETRIGNET S

Absents excusés : PISTINER I,

Absents non excusés : PERRIN H, BOULET JP

Mme Chantal HECHT a été nommée secrétaire

Considérant qu'il convient de déléguer au maire Madame DUCHET Christel et au 1^{er} adjoint Monsieur GUYOT Fabien certaines compétences du conseil municipal pour assurer le bon fonctionnement de l'exécutif municipal,

OBJET :

**Délégation maire et adjoint
action en justice au nom de
la commune**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Décide de donner au maire et au 1^{er} adjoint, pour la durée de leur mandat, délégation dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales pour :

- Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle dans tous les cas, devant toutes les juridictions et à toutes les étapes de la procédure.

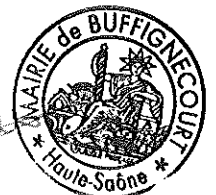
Voté avec : 6 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire,

DUCHET Christel



Christel

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE BUFFIGNECOURT

Nombre de conseillers

En exercice : 09
Présents : 06
Votants : 06
Absents : 03
Exclus : 00

Séance 16 septembre 2019

L'an deux mille dix neuf le 16 septembre à 20 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune de Buffignécourt s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Le Maire.

Date de convocation :
09/09/2019
Date d'affichage :
20/09/2019

Présents: DUCHET C, GUYOT F, HECHT C, SAUTER C, PETRIGNET S, , VAN ARKEL A

Absent excuse : PISTINER I,

Absents non excusés : PERRIN H, BOULET JP

Mme Chantal HECHT a été nommée secrétaire

Madame Le Maire donne lecture du devis n° 20190164-de la SAS PIGHETTI concernant le travail de remise en peinture du monument aux morts. Ce devis est d'un montant de 1990 € H.T.

OBJET :

**Travaux remise en peinture
monument aux morts**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte ce devis et autorise Mme Le Maire à signer ce dernier.

Voté avec : 6 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire,

DUCHET Christel



Christel Duchet